

REGLEMENT CHALLENGE U18 FEMININ – 2021/2022

ARTICLE 1 - TITRE

Le District du Puy de Dôme de Football organise une épreuve réservée aux équipes U18 F de clubs, d'ententes et de groupements affiliés à la FFF.

Elle s'intitule « **CHALLENGE DEPARTEMENTAL U18 F** »

Elle se déroule suivant les règles du football à 8.

ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Départementale Féminine du Puy de Dôme est chargée, avec la collaboration de la Commission des Jeunes et les services administratifs, de l'organisation et de la gestion de l'épreuve.

ARTICLE 3 – CHALLENGE INTERDISTRICTS

Cette saison, le challenge se déroulera en interdistricts avec des équipes du Puy de Dôme et de l'Allier, avec autorisation des comités directeurs respectifs.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS

Les clubs qui annulent leur engagement avant le début de l'épreuve sont pénalisés d'une sanction financière, exception faite pour les cas de force majeure, dont l'appréciation est de la compétence de la Commission d'organisation.

ARTICLE 5 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

- Formule championnat en 1 poule (matches aller et retour)

ARTICLE 6 – DURÉE DES RENCONTRES

La durée d'un match est de **80 minutes**, divisée en deux périodes de 40 minutes.

Entre les deux périodes, une pause de 15 minutes est observée.

ARTICLE 7 – CALENDRIER

Les rencontres se déroulent aux dates fixées par le calendrier général de la saison arrêté par le Comité Directeur

Le jour et l'horaire des rencontres sont prévus **le samedi à 15h00. (Horaire légal)**

Horaire autorisé - Samedi entre 14h30 et 16h30 (via Footclubs)

Horaire négocié : Avec l'accord des deux clubs via Footclubs, les rencontres peuvent toutefois se dérouler le dimanche matin à partir de 10h00.

L'accord des 2 clubs est aussi nécessaire pour jouer en semaine le cas échéant.

L'horaire négocié devra être soumis à la commission d'organisation pour accord définitif.

Toutes les rencontres se dérouleront obligatoirement aux dates prévues au calendrier.

ARTICLE 8 – QUALIFICATION ET PARTICIPATION

Le « Challenge U18 F » est ouvert **aux joueuses U18 F, U17 F et U16 F.**

Il est également autorisé d'inscrire sur la feuille de match **3 joueuses U15 F**

(Les U16 F et U15 F sont surclassées)

12 joueuses peuvent être inscrites sur la feuille de match (8 joueuses plus 4 remplaçantes).

Toute joueuse remplacée est autorisée à participer à nouveau au jeu, en qualité de remplaçante.

Toute joueuse expulsée ne peut être remplacée.

ARTICLE 9 – EQUIPEMENT

Les équipes devront être uniformément et décemment vêtues aux couleurs respectives de chaque club (celles déclarées sur Footclubs).

Si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement sont identiques ou prêtent à confusion, le club visiteur devra utiliser une autre couleur. Pour parer toute demande de l'arbitre ou autre nécessité, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots numérotés de 1 à 14, d'une couleur différente de la leur, qu'ils prêteront aux joueurs de l'équipe visiteuse. Ces maillots devront être en bon état et adaptés aux conditions météorologiques de la saison.

Sur terrain neutre, le Club le plus récemment affilié doit changer de couleurs.

Seules les gardiennes de but doivent porter des couleurs différentes des autres joueuses et de l'arbitre

Le port des protèges tibias est obligatoire.

BALLON : N° 5

ARTICLE 10 – TERRAIN

Les installations sportives doivent être en conformité avec le Règlement des Terrains et Equipements de la F.F.F .

Les clubs engagés en « Challenge U18 F » doivent disposer d'un demi-terrain de football à 11 (50m. à 75m. de long et 40m. à 55m. de large).

Les terrains doivent être équipés de buts de foot 8, qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 11 – ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS

Il n'y aura pas d'arbitres officiels pour cette compétition.

L'arbitre de la rencontre sera désigné par tirage au sort. Un arbitre officiel non désigné ou un arbitre auxiliaire présent lors de la rencontre est prioritaire pour diriger un match de jeunes en district.

ARTICLE 12 – FORFAIT

Toute équipe forfait **trois fois** sera considérée comme forfait général.

ARTICLE 13 – FMI

La FMI sera utilisée pour ces rencontres.

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI avant le lundi 0h00 sous peine d'amende. En cas d'indisponibilité d'accès à la FMI le jour du match, et après accord du responsable de permanence de la FMI du week-end, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution (à imprimer sur FOOTCLUBS). Tout manquement à ces obligations pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'Article 200 des Règlements Généraux ou l'Article 2 de l'Annexe 2 des Règlements Généraux

ARTICLE 14 – CAS NON PRÉVUS

Pour les cas non prévus dans le présent règlement, se référer au règlement des compétitions de jeunes. Les litiges sont tranchés par la Commission Féminine du District 63 ou toute autre commission compétente selon les cas.

REGLEMENT CHALLENGE U15 FEMININ – 2021/2022

ARTICLE 1 - TITRE

Le District du Puy de Dôme de Football organise une épreuve réservée aux équipes U15 F de clubs, d'ententes et de groupements affiliés à la FFF.

Elle s'intitule « **CHALLENGE DEPARTEMENTAL U15 F** »

Elle se déroule suivant les règles du football à 8.

ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Départementale Féminine est chargée, avec la collaboration la Commission des Jeunes et les services administratifs, de l'organisation et de la gestion de l'épreuve.

ARTICLE 3 – DÉLÉGATION DE POUVOIR

La Commission Féminine peut déléguer certaines missions aux commissions compétentes.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS

Les clubs qui annulent leur engagement avant le début de l'épreuve sont pénalisés d'une sanction financière, exception faite pour les cas de force majeure, dont l'appréciation est de la compétence de la Commission Féminine.

ARTICLE 5 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

La compétition se déroulera en 2 phases :

- 1^{ère} phase (de septembre à décembre) : 1 poule selon la formule des matches **aller simple**
- 2^{ème} phase (de février à juin) : phase interdistricts en plusieurs poules incluant les équipes du Puy de Dôme et de l'Allier, selon accord des comités directeurs respectifs. Le calendrier sera établi à la trêve.

Le classement des équipes terminant à la même place **dans des poules différentes** sera établi au quotient point (nombre de points obtenus divisé par le nombre de matches). En cas d'égalité, elles seront départagées au quotient buts marqués et concédés, puis meilleur attaque et en cas d'égalité persistante l'avantage sera donné au club ayant encouru le plus petit nombre de points pénalité en application du barème de retrait de points.

Le classement final des équipes terminant à la même place **dans la même poule** se fera de la façon suivante :

1. Il sera tenu compte en premier lieu du classement aux points du ou des match(s) joué(s) entre les équipes ex aequo
2. En cas d'égalité de points dans le classement du ou des match(s) joué(s) entre les clubs ex-aequo, ils sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés pour chacun d'eux au cours du ou des match(s) qui les ont opposés.
3. En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points, le goal average général sur tous les matchs entrera en ligne de compte.
4. En cas de nouvelle égalité, priorité sera donnée à l'équipe ayant marquée le plus

- grand nombre de buts.
5. En cas de nouvelle égalité, priorité sera donnée à l'équipe ayant encaissé le moins de buts.
 6. Tirage au sort.

ARTICLE 6 – DURÉE DES RENCONTRES

La durée d'un match est de **70 minutes**, divisée en deux périodes de 35 minutes.
Entre les deux périodes, une pause de 15 minutes est observée.

ARTICLE 7 – CALENDRIER

Les rencontres se déroulent aux dates fixées par le calendrier général de la saison arrêté par le Comité Directeur

Le jour et l'horaire des rencontres sont prévus **le samedi à 14h30. (Horaire légal)**

Horaire autorisé - Samedi entre 14h00 et 16h30 (via Footclubs)

Horaire négocié : Avec l'accord des deux clubs via Footclubs, les rencontres peuvent toutefois se dérouler le dimanche matin à partir de 10h00

L'accord des 2 clubs est aussi nécessaire pour jouer en semaine le cas échéant.

L'horaire négocié devra être soumis à la commission d'organisation pour accord définitif.

Toutes les rencontres se dérouleront obligatoirement aux dates prévues au calendrier.

ARTICLE 8 – QUALIFICATION ET PARTICIPATION

Le « Challenge U15 F » est ouvert **aux joueuses U15 F, U14 F et U13 F** régulièrement licenciées
*Sur autorisation médicale explicite figurant au verso de la licence, les joueuses **U13 F** peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.*

Il est également autorisé d'inscrire sur la feuille de match **3 joueuses U16 F**

12 joueuses peuvent être inscrites sur la feuille de match (8 joueuses plus 4 remplaçantes).

Toute joueuse remplacée est autorisée à participer à nouveau au jeu, en qualité de remplaçante.

Toute joueuse expulsée ne peut être remplacée.

ARTICLE 9 – EQUIPEMENT

Les équipes devront être uniformément et décentement vêtues aux couleurs respectives de chaque club (celles déclarées sur Footclubs).

Si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement sont identiques ou prêtent à confusion, le club visiteur devra utiliser une autre couleur. Pour parer toute demande de l'arbitre ou autre nécessité, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots numérotés de 1 à 14, d'une couleur différente de la leur, qu'ils prêteront aux joueurs de l'équipe visiteuse. Ces maillots devront être en bon état et adaptés aux conditions météorologiques de la saison.

Sur terrain neutre, le Club le plus récemment affilié doit changer de couleurs.

Seules les gardiennes de but doivent porter des couleurs différentes des autres joueuses et de l'arbitre.

Protège tibias obligatoires.

BALLON : le ballon taille° 5 sera utilisé

ARTICLE 10 – TERRAIN

Les clubs engagés en « Challenge U15 F » doivent disposer d'un demi-terrain de football à 11 (50m. à 75m. de long et 40m. à 55m. de large).

Les terrains doivent être équipés de buts de foot 8, qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 11 – ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS

Il n'y aura pas d'arbitre officiel pour cette compétition.

Dans le cadre du développement de l'arbitrage féminin, la fonction d'arbitre assistant doit être assurée par une joueuse de chaque équipe accompagnée par un dirigeant (e) La joueuse est autorisée à participer au jeu.

L'arbitre de la rencontre sera désigné par tirage au sort. Un arbitre officiel non désigné ou un arbitre auxiliaire présent lors de la rencontre est prioritaire pour diriger un match de jeunes en district.

ARTICLE 12 – FORFAIT

Toute équipe forfait **trois fois** sera considérée comme forfait général.

ARTICLE 13 – ENVOI DE LA FEUILLE DE MATCH

La FMI est obligatoire.

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI avant le lundi 0h00 sous peine d'amende. En cas d'indisponibilité d'accès à la FMI le jour du match, et après accord du responsable de permanence de la FMI du week-end, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution (à imprimer sur FOOTCLUBS). Tout manquement à ces obligations pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'Article 200 des Règlements Généraux ou l'Article 2 de l'Annexe 2 des Règlements Généraux.

ARTICLE 14 – CAS NON PRÉVUS

Pour les cas non prévus dans le présent règlement, se référer au règlement des compétitions de jeunes. Les litiges sont tranchés par la Commission Départementale Féminine ou toute autre commission compétente selon les cas.

REGLEMENT CHALLENGE U 13 FEMININ – 2021/2022

ARTICLE 1 - TITRE

Le District du Puy de Dôme de Football organise une épreuve réservée aux équipes U13 F de clubs, d'ententes et de groupements affiliés à la FFF.

Elle s'intitule « **CHALLENGE DEPARTEMENTAL U13 F** »

Elle se déroule suivant les règles du football à 8.

ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Départementale Féminine du Puy de Dôme est chargée, avec la collaboration de la Commission des Jeunes et les services administratifs, de l'organisation et de la gestion de l'épreuve.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

Les clubs qui annulent leur engagement avant le début de l'épreuve sont pénalisés d'une sanction financière, exception faite pour les cas de force majeure, dont l'appréciation est de la compétence de la Commission d'organisation.

ARTICLE 4 – SYSTEME DE L'EPREUVE

- Formule championnat en 1 poule (matches aller et retour)

ARTICLE 5 – DUREE DES RENCONTRES

La durée d'un match est de **60 minutes**, divisée en deux périodes de 30 minutes.

Entre les deux périodes, une pause de 15 minutes est observée.

ARTICLE 6 – CALENDRIER

Les rencontres se déroulent aux dates fixées par le calendrier général de la saison arrêté par le Comité Directeur

Le jour et l'horaire des rencontres sont prévus **le samedi à 14h30. (Horaire légal)**

Horaire autorisé - Samedi entre 14h00 et 16h30 (via Footclubs)

Horaire négocié : Avec l'accord des deux clubs via Footclubs, les rencontres peuvent toutefois se dérouler le dimanche matin à partir de 10h00

L'accord des 2 clubs est aussi nécessaire pour jouer en semaine le cas échéant.

L'horaire négocié devra être soumis à la commission d'organisation pour accord définitif.

Toutes les rencontres se dérouleront obligatoirement aux dates prévues au calendrier.

Certaines dates du calendrier seront réservées au Festival U 13 Pitch

ARTICLE 7 – QUALIFICATION ET PARTICIPATION

Le « Challenge U13 F » est ouvert **aux joueuses U13 F, U12 F, U 11 F**. Il est également autorisé

d'inscrire sur la feuille de match **3 joueuses U14 F**

12 joueuses peuvent être inscrites sur la feuille de match (8 joueuses plus 4 remplaçantes).

Toute joueuse remplacée est autorisée à participer à nouveau au jeu, en qualité de remplaçante.

Toute joueuse expulsée ne peut être remplacée.

Attention : pour le Festival U 13 Pitch, (règlement fédéral) peuvent participer les joueuses U13 F, U12 F et 3 U11 F (pas de U 14 F en équipe féminine)

ARTICLE 8 – EQUIPEMENT

Les équipes devront être uniformément et décentement vêtues aux couleurs respectives de chaque club (celles déclarées sur Footclubs).

Si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement sont identiques ou prêtent à confusion, le club visiteur devra utiliser une autre couleur. Pour parer toute demande de l'arbitre ou autre nécessité, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots numérotés de 1 à 14, d'une couleur différente de la leur, qu'ils prêteront aux joueurs de l'équipe visiteuse. Ces maillots devront être en bon état et adaptés aux conditions météorologiques de la saison.

Sur terrain neutre, le Club le plus récemment affilié doit changer de couleurs.

Seules les gardiennes de but doivent porter des couleurs différentes des autres joueuses et de l'arbitre

Le port des protèges tibias est obligatoire.

BALLON : taille 4

ARTICLE 09 – TERRAIN

Les installations sportives doivent être en conformité avec le Règlement des Terrains et Equipements de la F.F.F.

Les clubs engagés en « Challenge U13 F » doivent disposer d'un demi-terrain de football à 11 (50m. à 75m. de long et 40m. à 55m. de large).

Les terrains doivent être équipés de buts de foot 8, qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 10 – ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS

Il n'y aura pas d'arbitres officiels pour cette compétition.

Dans le cadre du développement de l'arbitrage féminin, la fonction d'arbitre assistant doit être assurée par une joueuse de chaque équipe accompagnée par un dirigeant (e) La joueuse est autorisée à participer au jeu.

L'arbitre de la rencontre sera désigné par tirage au sort. Un arbitre officiel non désigné ou un arbitre auxiliaire présent lors de la rencontre est prioritaire pour diriger un match de jeunes en district.

ARTICLE 11 – FORFAIT

Toute équipe forfait **trois fois** sera considérée comme forfait général.

ARTICLE 12 – FMI

La FMI sera utilisée pour ces rencontres.

Le club recevant à l'obligation de transmettre la FMI avant le lundi 0h00 sous peine d'amende. En cas d'indisponibilité d'accès à la FMI le jour du match, et après accord du responsable de permanence de la FMI du week-end, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution (à imprimer sur FOOTCLUBS). Tout manquement à ces obligations pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'Article 200 des Règlements Généraux ou l'Article 2 de l'Annexe 2 des Règlements Généraux

ARTICLE 13 – CAS NON PREVUS

Pour les cas non prévus dans le présent règlement, se référer au règlement des compétitions de jeunes. Les litiges sont tranchés par la Commission Féminine du District 63 ou toute autre commission compétente selon les cas.